

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment l'article 3,

Vu le décret n°2013-995 du 08 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant que le besoin d'inventaires à réaliser dans le cadre de la réalisation de la stratégie scientifique du Parc national des Cévennes par les groupes thématiques mis en place est conforme aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé,

Arrête

Article 1 : Les agents du Service Connaissance et Veille du Territoire, sont autorisés à capturer, prélever et transporter les espèces concernées par les études menées par les groupes thématiques dont ils sont membres (tableau ci-joint) pour le motif et sur la zone mentionnés ci après :

motif : inventaires et suivis d'espèces

zone : cœur du Parc national des Cévennes

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1^{er} est assortie de la prescription suivante :

– les résultats obtenus seront compilés par les animateurs des groupes thématiques ; ces derniers intégreront directement ces données dans les outils de saisie mis à leur disposition ou les communiqueront au chargé de mission faune.

Article 3 : La présente autorisation est valide jusqu'au **31 décembre 2016**.

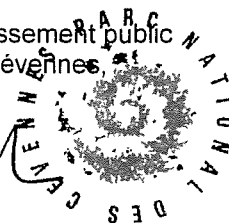
Article 4 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 : Le chef du service Connaissance et Veille du Territoire et les techniciens des massifs Aigoual, Causses-Gorges, Mont Lozère et Vallées Cévenoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

GROUPES THEMATIQUES Janvier 2016

MASSIF	NOM	PRENOM	MAMMIFERES (hors chiroptères)	CHIRO	VAUTOURS	RAPACES (hors vautours)	PASSEREAUX GALLIFORMES	REPTILES AMPHIBIENS	POISSONS Ecrevisses	ORTHOPTERES	RHOPALOCERES	COLEOPTERES SAPROXYLIQUES	ODONATES	FLORE	HABITATS NATURELS et FORMATION VEGETALES
AIGOUAL	MOLTO	JEROME					PARTICIPANT		PARTICIPANT				ANIMATEUR		
AIGOUAL	BRUCE	NICOLAS	PARTICIPANT						PARTICIPANT	PARTICIPANT				PARTICIPANT	PARTICIPANT
AIGOUAL	KARCZEWSKI	GAEL					PARTICIPANT			PARTICIPANT	PARTICIPANT	PARTICIPANT			
AIGOUAL	RICAU	BERNARD				PARTICIPANT	PARTICIPANT	PARTICIPANT							PARTICIPANT
AIGOUAL	COSTES	GERALDINE		PARTICIPANT								PARTICIPANT			PARTICIPANT
CAUSSES	TISNE	JEAN MICHEL		PARTICIPANT			PARTICIPANT				PARTICIPANT				PARTICIPANT
CAUSSES	DESCAMPS	REGIS	PARTICIPANT				PARTICIPANT		PARTICIPANT						
CAUSSES	DESCAVES	BRUNO		PARTICIPANT	PARTICIPANT			ANIMATEUR		ANIMATEUR				PARTICIPANT	
CAUSSES	DESCAVES	SANDRINE					PARTICIPANT					ANIMATEUR			PARTICIPANT
CAUSSES	MALAFOSSE	ISABELLE	PARTICIPANT		PARTICIPANT	PARTICIPANT					PARTICIPANT				
CEVENNES	BARRAUD	REMY				PARTICIPANT	PARTICIPANT	PARTICIPANT							PARTICIPANT
CEVENNES	BOYER	JEROME	ANIMATEUR	PARTICIPANT			PARTICIPANT					PARTICIPANT			
CEVENNES															
CEVENNES	HERAULT	EMILIE		PARTICIPANT		PARTICIPANT			PARTICIPANT			PARTICIPANT			
CEVENNES	QUILLARD	VALERIE							PARTICIPANT	PARTICIPANT	ANIMATEUR			PARTICIPANT	
MONT LOZERE	COENDERS	SYLVIE	PARTICIPANT						PARTICIPANT		PARTICIPANT			PARTICIPANT	
MONT LOZERE	FABRE	JEAN-MARIE						PARTICIPANT						PARTICIPANT	PARTICIPANT
MONT LOZERE	HENNEBAUT	DAVID				PARTICIPANT	PARTICIPANT							PARTICIPANT	PARTICIPANT
MONT LOZERE	MALAFOSSE	JEAN-PIERRE		PARTICIPANT		ANIMATEUR				PARTICIPANT				PARTICIPANT	
MONT LOZERE	SULMONT	EMERIC								PARTICIPANT		PARTICIPANT		ANIMATEUR	PARTICIPANT
MONT LOZERE	DEFRESNE	Benoit	PARTICIPANT			PARTICIPANT	PARTICIPANT	PARTICIPANT							
		PARTICIPANT	5	6	2	6	10	4	6	5	4	5	5	9	3
		ANIMATEUR	1	0	0	1	0	1	0	1	1	1	1	1	0